ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires a l'incorporation dans l'armee allemande

Question écrite n° 391

Texte de la question

M. Germain Gengenwin appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le cas des Alsaciens et Mosellans « Insoumis et Refractaires » qui ont refuse d'endosser l'uniforme de la Wehrmacht pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces personnes reclament la reconnaissance de ce refus de combattre comme un acte de resistance. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les intentions du Gouvernement a ce sujet.

Texte de la réponse

Le fait de s'etre evade de l'armee allemande ne peut suffire a ouvrir droit a la reconnaissance des qualites de combattant ou de combattant volontaire de la resistance, non plus qu'a l'attribution de la croix du combattant volontaire. En revanche, les Alsaciens-Lorrains, evades de l'armee allemande, qui se sont engages dans la resistance peuvent pretendre a la reconnaissance officielle de la qualite soit de combattant volontaire de la resistance, soit d'anciens combattants au titre de la resistance, s'ils remplissent les conditions imposees pour obtenir ces titres. Des lors, les personnes originaires des departements du Rhin et de la Moselle beneficient de l'ensemble des droits reconnus aux combattants volontaires de la resistance et la specificite de leur combat a ete prise en compte, cela en hommage au patriotisme dont les Alsaciens-Lorrains ont fait preuve face a l'occupant.

Données clés

Auteur : M. Gengenwin Germain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 391
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1241
Réponse publiée le : 24 mai 1993, page 1439